

Perp, Perco, article 83, PER : comment s'y retrouver ?

La loi Pacte a récemment rénové l'offre des produits de retraite supplémentaire. Quels sont ceux qui disparaissent ? Quels sont ceux qui restent ? Comment les utiliser ? On fait le point.

UNE NOUVELLE OFFRE RETRAITE DEPUIS LA LOI PACTE

Depuis le 1er octobre 2020, le PER remplace tous les dispositifs de retraite supplémentaire

Pour les salariés

Plan d'épargne retraite populaire (Perp)
 Contrat article 83
 Plan d'épargne retraite collectif (Perco)



Pour les indépendants

Plan d'épargne retraite populaire (Perp)
 Contrat Madelin

Pour les fonctionnaires

Plan d'épargne retraite populaire (Perp)
 Préfon

QUELLE EST CETTE NOUVELLE OFFRE ?



Aujourd'hui, il existe
1 seul produit le PER,
 qui se décline en ...

PER
 INDIVIDUEL
 (PERI)

PER
 COLLECTIF
 (PERCO)

PER
 OBLIGATOIRE
 (PERO)

Le PERI est composé de 3 compartiments distincts pouvant être alimentés par des versements

COMPARTIMENT INDIVIDUEL

Remplace le Perp et le contrat Madelin

Versements volontaires du titulaire

COMPARTIMENT COLLECTIF

Remplace le Perco

Sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, du compte épargne-temps (CET) ou encore les versements de l'entreprise

COMPARTIMENT CATÉGORIEL

Remplace le contrat article 83

Versements obligatoires de la part du salarié ou de son employeur (dans le cadre du PER obligatoire)

QUEL EST L'INTÉRÊT DU NOUVEAU PER ?

+ SOUPLE

Possibilité de conserver sa solution d'épargne retraite tout au long de sa carrière



Avantage fiscal au choix à l'entrée ou à la sortie

+ FLEXIBLE

Sortie en rente ou en capital

+ PRATIQUE

Gestion Horizon Retraite avec sécurisation progressive des revenus capitalisés



Généralisation dans tous les contrats d'au moins un support ISR



Accès à son épargne avant la retraite pour acheter sa résidence principale ou faire face aux accidents de la vie

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER) : COMMENT ÇA MARCHE ?

Un dispositif pour préparer votre retraite petit à petit



1 ÉTAPE

Vous versez régulièrement des sommes sur votre PER, éventuellement avec un abondement de votre employeur.

2 ÉTAPE

Ces sommes sont investies sur des fonds que vous choisissez parmi une sélection. Elles sont bloquées jusqu'à la retraite (sauf cas de rachats exceptionnels anticipés).

3 ÉTAPE

Vous pouvez sortir en capital et/ou en rente selon les cas, sauf pour le compartiment catégoriel qui prévoit uniquement une sortie en rente.

Comment choisir son PER ?

OPTER POUR UNE OFFRE DE QUALITÉ

Supports diversifiés et reconnus (labels)



PRIVILÉGIER LA QUALITÉ DE SERVICE

Disponibilité du service client, personnalisation de l'accompagnement...



S'INFORMER SUR LES FRAIS PRÉVUS AU CONTRAT

Frais sur versement, frais annuels de gestion sur les fonds en euros et les fonds exprimés en unités de compte, frais de transformation de l'épargne en rente....

